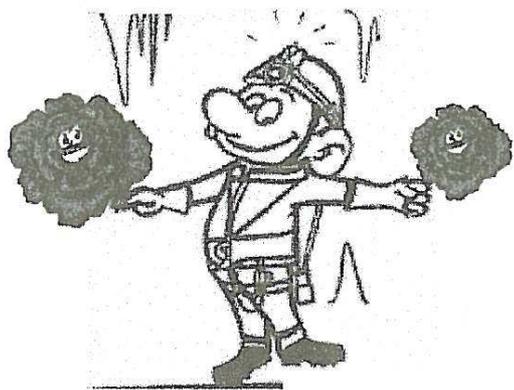


# FEUILLE DE CHOU DU CDS 25 N°3



AVRIL 2001

Comité Départemental de spéléologie

Roland Brun

13 rue des Poiriers

25700 VALENTIGNEY

Voici notre n°3 de la feuille de chou, vous y trouverez des informations diverses ainsi que des articles de presse. Nous vous souhaitons une bonne lecture.

## COMITÉ DIRECTEUR :

Mise à jour : le 11 février 2000

- Président : **BRUN Roland** ☎ 03 81 34 65 51  
13 rue des Poiriers, 25700 VALENTIGNEY
- Président adjoint : **RUIZ Manu** ☎ 06 08 57 69 55  
18, rue du Vieux Roche, 25220 ROCHE LES BEAUPRÉ
- Secrétaire : **HUGUENY Louis** ☎ 03 81 86 94 74  
2 rue de Moutier, 25340 FONTENELLE-MONTBY
- Secrétaire adjoint : **RAGUIN Christophe** ☎ 03 81 53 87 04  
80D, rue des Cras, 25000 BESANÇON
- Trésorier : **PARIS Claude** ☎ 03 81 98 45 58  
6, impasse des Arbres, 25420 VOUJEAUCOURT
- Trésorier adjoint **JEANNOUTOT Christian** ☎ 03 81 35 23 45  
11, rue de la Planche aux Poules, 25150 BOURGUIGNON
- CLAUDEL Christophe** ☎ 03 84 22 27 88  
9, rue de Turenne, 90 000 BELFORT
- LIGIER Nathanaël** ☎ 03 81 51 31 38  
12, rue de Franche Comté, 25000 BESANÇON
- SERGENTET Thomas** ☎ 03 81 96 31 38  
30, quai de la Saline, 25250 L'ILSLE SUR LE DOUBS

## COMMISSIONS

- Protection du karst : **CLAUDEL Christophe** ☎ 03 81 84 22 27 88  
9, rue de Turenne, 90000 BELFORT
- Jeunes : **LIGIER Natanaël** ☎ 03 81 51 31 38  
12, rue de Franche Comté, 25000 BESANÇON
- Enseignement : **RIAS Jean-Marc** ☎ 03 81 82 12 02  
14, rue du Commerce, 25660 MORRE
- Publication : **FREY Pascal** ☎ 03 81 88 54 23  
22a, avenue de Montjoux, 25000 BESANÇON
- Secours : **PASIAN Didier** ☎ 03 81 57 29 01  
25320 BUSY
- Inventaire : **BRUGGER Christian** ☎ 03 81 88 81 65  
21, rue du Refuge, 25000 BESANÇON
- Fichier : **DECREUSE Benoît** ☎ 03 81 58 74 16  
1 rue du Neuf Septembre, 25480 MISEREY SALINES
- Canyon **JEANNOUTOT Christian** ☎ 03 81 35 23 45  
11, rue de la Planche aux Poules, 25150 BOURGUIGNON

Le calendrier national des stages 2001 a été cette année envoyé avec Spélunca à les abonnées à la revue fédérale.

Voici les propositions en Franche-Comté pour les mois à venir.

### 1. Stages Techniques :

-14 au 20 avril « Découverte de la spéléo pour les 6-10 ans) dans le Doubs  
Contact = Gabriel Hez (04.50.09.72.93 ou 06.88.09.70.36.62 ou [aventure.grottecanyon@wanadoo.fr](mailto:aventure.grottecanyon@wanadoo.fr))

-21-22 avril «Perfectionnement en milieu aquatique» dans le Doubs  
Contact = Gabriel Hez (04.50.09.72.93 ou 06.88.09.70.36.62 ou [aventure.grottecanyon@wanadoo.fr](mailto:aventure.grottecanyon@wanadoo.fr))

-05-06 mai «Auto secours-équipement» dans le Doubs  
Contact=Jean Marc Rias (03.84.91.59.62 ou [loll@libertysurf.fr](mailto:loll@libertysurf.fr))

-24 au 27 mai «formation-Perfectionnement» dans le Doubs  
Contact= Christophe Petitjean (03.25.76.13.83 ou 06 83.58.97.98 ou [janochon@aol.com](mailto:janochon@aol.com))

-9 au 14 juillet « Découverte et formation technique » dans le Doubs  
Contact= Rémy Limagne (03.84.51.62.08 ou [limagne@club-internet.fr](mailto:limagne@club-internet.fr))

### 2 Stage Initiateur

-24-25 mars «tests d'entrée initiateur» dans le Doubs  
Contact= Pascal Beteille (03.84.46.19.15 ou 06.62.45.19 15 OU [Beteille\\_aol.com](mailto:Beteille_aol.com))

-21-22 mars avril «tests d'entrée initiateur» dans le Doubs  
Contact= Pascal Beteille (03.84.46.19.15 ou 06.62.45.19 15 OU [Pbspeleo@aol.com](mailto:Pbspeleo@aol.com))

-7-9 juillet «tests d'entrée initiateur» dans le Doubs  
Contact= Rémy Limagne (03.84.51.62.08 ou [limagne@club-internet.fr](mailto:limagne@club-internet.fr))

-9-14 juillet «tests Initiateur International» dans le Doubs  
Contact= Rémy Limagne (03.84.51.62.08 ou [limagne@club-internet.fr](mailto:limagne@club-internet.fr))

### 3 Stage scientifique

-23 au 28 juillet «stage national équipier» dans le Doubs  
Contact= Stéphane Jaillet (03.29.71.33.49 ou [stephane-corinne.jaillet@wanado.fr](mailto:stephane-corinne.jaillet@wanado.fr))

En ce qui concerne les financements possibles, on rappellera que beaucoup de clubs et les CDS perçoivent des subventions pour la formation ; que l'EFS propose des réductions sous certaines conditions ; et de son côté, la ligue a budgétisé 8000 francs d'aide aux stagiaires pour 2001.

**Rémy LIMAGNE**

# ATTENTION !

Changement de dates !!

La W.E. auto secours qui devait initialement avoir lieu les 28 et 29 avril aura lieu le 5 et 6 mai 2001, à Montrond le Château.

## Formation auto secours, progression sur corde

Organisé par le CDS 25 mais ouvert à tous  
Avec la participation de l'EFS, de la ligue de Franche Comté, et du SSF 25

**Cette formation est ouverte à tous**, quel que soit votre âge, votre département, votre niveau spéléo, la taille de vos bottes ou couleur de vos cheveux...

Rendez-vous samedi matin (5 mai) devant le refuge de Montrond le Château à 9 h ; et fin des hostilités dimanche en fin d'après midi.

**Confirmez votre présence par tel au 03.84.91.59.62 (RIAS Jean-Marc)**

(pour des questions d'intendance)

ou, [loll@libetysurf.fr](mailto:loll@libetysurf.fr)

prix du stage : 50 francs par personne 7,69 Euros

Compris dans ce prix la nuit du samedi 5 au dimanche 6, ainsi que le repas su samedi soir et le petit déjeuner du dimanche matin ; dimanche midi on fini les restes !

Apporter matos spéléo perso , un peu de corde et quelques amarrages, vos photos et diapos... sans oublier les produits du terroir !!

Votre dévoué correspondant départemental,

**Jean-Marc RIAS**

### **“Extrait de lettre à Mademoiselle d'Udressier”(1774)**

par le père Joseph Romain JOLY, capucin

Lettre troisième, page 40 :

“le village de Chenessey... est assis au bord de la louve. Nous nous y arrêterons un moment à l'occasion d'une caverne, que de yeux vulgaires prendraient pour échantillon des grottes d'AUSCELLES : les salles en sont plus petites, moins régulières et moins nombreuses : l'entrée en est difficile ; mais on y trouve des pétrifications qui ne sont point dans les autres.

Transportons nous au-dessus du village. La montagne, qui borde le vallon vers le Nord s, s'enfonce vis-à vis les Forges, s'abaisse considérablement : c'est un cul-de-sac terminé par un rocher, dont le terroir est maigre, rempli de broussailles. Au bas du rocher. Au bas du rocher, dont la hauteur est de

trente à quarante pieds (de 10 à 13 mètres) est l'entrée de la grotte. Il faut se courber, et l'on trouve d'abord un antre de quinze pieds (5 mètres) de profondeur, qui se relève jusqu'à la hauteur de trente (10 mètres). Si l'on veut avancer, on est obligé de se mettre ventre à terre : le roc rompu en cintre laisse à peine 2 pieds (66 cm) de hauteur à cette seconde ouverture. On marche ensuite facilement au milieu d'une vaste grotte, qui se partage en plusieurs branches, lesquelles rentrent les unes dans les autres. La plus large à quarante pieds (13 m) et la plus longue en a deux cents (66cm).

Le rocher n'est pas uni ni raboteux simplement comme dans les cavernes ordinaires : l'eau qui distille gouttes à travers les fentes imperceptibles, charrie des sels et des sables qui se coagulent, et tombant de la voûte, ont formé à la longue des colonnes, des espèces de pyramides, soit dans les faces verticales, soit au milieu des salles ; de manière qu'il en résulte des allées ou portiques de part et d'autre. Il semble que la nature se soit surpassée dans des objets qu'on y remarque : on y voit des figures d'animaux d'hommes et d'autres choses, que l'art grossier des Goths n'aurait pas désavoués... Il y a des ébauches d'une architecture bizarre, des fûts simples, souvent avec leurs chapiteaux ou leurs bases ; quelques fois liées à d'autres colonnes par une manière d'architrave, surmontées d'un comble. Les frises en sont ciselées avec une grâce et proportion surprenantes. Je m'en tenois à ces observations communes, lorsque j'aperçu mes pieds, comme une pièce de bois fendue en deux, couchée par terre : j'en fis approcher la lumière, pour voir de plus près cette merveille. La bûche avait quatre pieds et demi (1,50 m) de long, quinze pouces de diamètre en une extrémité et dix-huit à l'autre. On y remarquait la naissance des branches et celles des racines. La rénure, qui avait contenu la moëlle, subsistait encore et l'on reconnaissait l'écorce de l'arbre : mais la masse entière était pétrifiée...

Cette première découverte me fit ouvrir les yeux : je vis une forêt nouvellement exploitée, dont on auroit laissé toutes les souches un peu hautes. On distingue aisément les colonnes formées par la distillation, des pétrifications réelles. On aperçoit dans les premières couches appliquées les une sur les autres, polies dans toute leur longueur malgré leurs rides et leurs inégalités. Les pétrifications n'ont pas le même poliment, ni ces feuilles entassées et collées ensemble. Il y a des troncs d'arbres encore plantés de quatre à cinq pieds de diamètre : les un rompus en haut, d'autres comme s'ils avaient été coupés horizontalement. Il ne paraît pas qu'ils aient été déplacés ; mais la forêt s'étant affaissée dans un tremblement de terre, ou par un éboulement causé par un gros ruisseau qui passe sous la grotte, et va se perdre dans la rivière au bas de la montagne, d'où il sort, cette forêt rencontrant sous un rocher, ou elle a été ensevelie, des sucres pétrifiants, elle a été convertie en pierre, avec le terrain qu'elle occupait.

Lettre à Mademoiselle d'Hudressier (1774)

## ANNEXES

### ARTICLES DE JOURNAUX

# Le site de Romain-la-Roche sauvegardé

Pour la première fois en France, une convention quadripartite a été signée concernant la carrière de Romain-La-Roche.

4/1/2001

Pour les signataires, il s'agissait d'assurer l'inventaire et la préservation du patrimoine karstique, archéologique et paléontologique pouvant être mis à jour lors des travaux de la carrière de Romain-La-Roche. Récemment étaient réunis à la mairie de Romain-La-Roche, Christine Vardanega, maire

de Romain, Roger Pofillet, P.D.G. des carrières du même nom, Roland Brun, président du comité départemental de spéléologie du Doubs, Denis Miotte, président du groupe spéléo de Cleval-Baume les Dames, Louis Huguency, président du groupe spéléo du canton de Rougemont et Patrick Paupe,

président de l'association pour la sauvegarde des sites préhistoriques et paléontologiques du canton de Rougemont et du pays de Montbéliard. La société Pofillet a annoncé un projet d'extension de la carrière de calcaire de Romain, projet soumis à une enquête publique auprès de la DRIRE et des différentes institutions, notamment la DRAC et le ministère de l'environnement. Les différentes parties ont été entendues par le commissaire enquêteur dans le but de boucler le dossier au début 2000. Après plusieurs réunions de mise en forme, un texte de convention a été élaboré et signé par les différentes parties. Il reste maintenant à être paraphé par le Préfet de Région. De son côté, la mairie de Romain la Roche affirme sa ferme volonté de protéger son patrimoine et d'apporter son soutien aux autres signataires.



Une convention qui respecte les intérêts de chacun.

tés et remplissages karstiques susceptibles d'apporter des connaissances nouvelles. L'entreprise s'engage aussi à autoriser l'accès de la carrière en dehors des heures d'exploitation aux personnes agréées par les associations pour évaluer la richesse du patrimoine mis au jour par l'exploitation. L'entreprise doit aussi faciliter les recherches des associations par un éventuel soutien technique, matériel ou autre dans la mesure où cela ne crée ni de gêne ni de risques pour l'exploitation normale de la carrière. Bien entendu, de leur côté, les associations doivent informer régulièrement l'entreprise Pofillet des résultats de leurs recherches, en particulier au cas où les explorations souterraines permettraient la découverte de cavités intéressant la sécurité de l'exploitation et la mairie de Romain-La-Roche et les administrations et collectivités concernées. Pour la première fois en France, des associations de protection de la nature et de préservation du patrimoine archéologique et géologique et l'exploitant d'une carrière ont trouvé un terrain d'entente pour mettre sur pied cette convention. Un exemple à suivre sur d'autres sites. ●

## Faciliter les recherches

Elle donne aussi son accord pour permettre aux associations signataires d'accéder à la carrière suivant les conditions définies par la convention. L'entreprise Pofillet et les associations s'engagent à informer la mairie de Romain de toute découverte fortuite de cavi-

D.L.

# Les spéléos font le point

C'est une assemblée générale studieuse qui a eu lieu au Centre culturel polyvalent pour le groupe spéléo de Mandeure. Le club s'est doté de nouveaux statuts plus en phase avec les orientations de la Fédération tant au niveau de la participation des jeunes adhérents que la tenue de l'assemblée générale ou la protection du monde souterrain. Le président Claude Paris a présenté le bilan de l'année écoulée, qui bien que très riche a paru calme par rapport à l'exercice 1999 avec l'organisation du 13ème rassemblement national de spéléologie. En plus des nombreuses sorties purement spéléologiques d'exploration, de travaux et de découvertes, le club a participé à la fête de l'enfance et au téléthon à Mandeure ainsi qu'à l'exposition du CE/ASCAP à Sochaux. La structure représentant un parcours spéléo est très prisée des jeunes et a remporté un franc succès sur toutes ces manifestations. Au niveau protection, et dans le cadre du « printemps de l'environnement », un nettoyage a été organisé par le club sur le site de la Baume à Sancey-le-Long et en inter-club à la grotte de la Malatière à



Le bureau au cours de la réunion.

Bournois. Les membres du club ont organisé une exposition et une soirée diaporama, sur les travaux et les nombreuses découvertes dans le secteur, à l'occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire de l'accident de la Creuse à Blamont. Au cours de la traditionnelle semaine en Ardèche, des journées multi-activités ont été proposées aux adhérents de l'ASCAP.

Pour le bilan financier, le trésorier Olivier Hanus consti-

tue une réserve pour un projet d'expédition au Maroc en 2002.

D'autres projets également avec l'édition d'un bulletin du club et surtout encore une manifestation de grande ampleur avec l'organisation en 2001 des 3èmes Assises nationales de l'environnement karstique à Mandeure.

A l'unanimité, le mandubien Christian Guitton a été nommé membre d'honneur en reconnaissance des 18

années passées à la présidence du club.

La composition du bureau : président, Claude Paris-président adjoint, Marie-Jeanne Laurent-secrétaire, Philippe Vergon-trésorier, Jean-Paul Lentement.

Tarif adhésions : adultes 415 F, jeunes 207.50 F.

Contact, Claude Paris tél.03.81.98.45.58.

La soirée s'est poursuivie autour d'un excellent couscous préparé par Soumia et Marie-Jeanne.

# Le club spéléo « La Roche » en pleine ascension



Les membres du club.

Le club spéléo « La Roche », créé en 1989 et régi par la loi de 1901, compte actuellement douze membres dont deux filles. Tous sont inscrits à la Fédération française de spéléologie. Un est breveté d'Etat, un second devrait l'être au cours de cette année. Sept de ses membres font également partie du Spéléo secours français qui intervient lors d'accident ou incident dans la région de Franche-Comté voire même dans les Alpes.

Le club spéléo « La Roche », très actif dans la commune, participe à la vie de Saint-Hippolyte

par sa présence au comité des fêtes et à de nombreuses manifestations (fête de la saucisse, Téléthon...).

L'année 2001 débute bien avec l'arrivée d'un nouveau membre. Avec celui-ci, le club poursuivra ses activités et réalisera de nouvelles manifestations pour le plaisir des Saint-Hippolytains.

L'activité principale du club est de pratiquer et faire découvrir au plus grand nombre ce sport qu'est la spéléologie ainsi que la protection du milieu souterrain. Une sortie est effectuée chaque samedi. Mais ses acti-

vités ne s'arrêtent pas là. Le club spéléo « La Roche » participe fortement à la connaissance du sous-sol (géologie, hydrologie) en étudiant tous les phénomènes karstiques du canton de Saint-Hippolyte. Actuellement, il recense toutes les cavités du canton afin de les répertorier dans le quatrième et dernier tome de l'inventaire de spéléologie du Doubs. A cet effet, si vous avez connaissance d'une cavité, même qui vous semble connue voire peu intéressante, faites part de son emplacement pour qu'elle puisse être portée à l'inventaire.

## SAINT-HIPPOLYTE

# Les spéléologues en exercice 11/2/01

Samedi s'est déroulé à la grotte de la Roche, un exercice du Spéléo Secours Français du Doubs, avec la mise en œuvre d'un tout nouveau matériel

conçu et réalisé par les spéléologues. Il s'agit du TPS, transmission par le sol sans fil, d'ondes radio pour lequel de grandes entreprises ont déjà

passé commandes. Ce matériel vient en complément du matériel radio existant qui est la pose d'une ligne téléphonique du poste de commandement jusqu'à la victime. Le but est d'envoyer le plus rapidement un petit groupe de spéléologues au plus près de la victime, pour lui porter assistance et établir dans le même temps une liaison radio. Le temps de mise en œuvre est réduit, car il n'y a pas de fil à dérouler jusqu'à la victime.

Le TPS est composé d'un boîtier émission-réception, de deux antennes et d'une batterie à longue autonomie. Sa mise en œuvre est particulièrement simple, il suffit au sauveteur de dérouler, de part et d'autre du boîtier, les antennes en les positionnant directement dans la roche.

Si en surface c'est simple,

sous terre c'est un peu plus difficile. C'est pour cette raison que les membres du SSF ont besoin d'entraînement afin de pallier toute difficulté.

Lors de cet entraînement, la cavité n'a pas été choisie au hasard, la grotte de la Roche est sur toute sa longueur une rivière souterraine longue de 1.800 m. Deux essais ont été effectués, l'un dans la partie sèche de la cavité (à l'entrée) et l'autre à 1.000 m dans le cours même de la rivière.

Le premier essai a été très concluant malgré les 80 m de roche séparant les deux émetteurs. Pour le second, malgré quelques petites difficultés techniques, la liaison radio a été établie. Lors de cet exercice, les sauveteurs ont perfectionné leurs connaissances sur le TPS et sa mise en œuvre en milieu aquatique.



Un entraînement nécessaire pour étudier toutes les difficultés possibles lorsque survient un problème.



Comité National Olympique  
et Sportif Français

# Les agréments ministériels

Les Échos du C.N.S.N.

Novembre 2000

## Une découverte majeure : 11 ministères travaillent avec des fédérations sportives affiliées au C.N.O.S.F

Une enquête réalisée par le groupe de travail « base de données et enquêtes » du Conseil national des sports de nature.

C'est en effet le résultat de l'une des enquêtes conduites sur les agréments ministériels par le groupe de travail "Base de données des sports de nature" du Conseil national des sports de nature.

Ceci, dans un double objectif :

1. Démontrer l'interministérialité de nos activités et mettre en avant les zones d'influence du mouvement sportif au sein des divers ministères sportifs,
2. Mettre en évidence les agréments que les fédérations pourraient solliciter, et les bénéfices qu'elles pourraient

en retirer pour développer leurs activités.

75 fédérations ont ainsi révélé que 11 ministères différents ont délivré au moins un agrément à l'une de ces fédérations, affiliées au C.N.O.S.F.

A la suite de cette enquête, une autre étude a été conduite : concernant ces 11 ministères, il nous est apparu nécessaire de savoir précisément comment se faire agréer et quelles bénéfices il est possible d'en retirer pour le développement de nos associations et par là même de nos sports.

Sur ces 11 ministères, nous nous proposons aujourd'hui de vous donner l'informa-

tion sur 5 d'entre eux.

Bien entendu, cette information est à votre disposition pour que vous puissiez l'utiliser dès aujourd'hui.

Maurice Bruzek,  
président du CNSN.

### Le hit parade des agréments ministériels:

Jeunesse et Sports,  
Environnement,  
Éducation nationale,  
Transports-  
Équipements - Logement,  
Travail, Intérieur,  
Tourisme, Défense,  
Agriculture et Pêche,  
Industrie, et Culture.

### Dans ce numéro :

l'agrément jeunesse et sports	2
l'agrément environnement et aménagement du territoire	2
l'agrément tourisme	2
l'agrément éducation nationale	3
les dispositions du ministères de la fonction publique	3

## Un agrément, quelle définition ? quelle utilité ?

L'agrément constitue un acte administratif individuel par lequel une autorité administrative, en l'occurrence un ministre, accorde en contrepartie de certaines conditions et de certains contrôles, une distinction et des prérogatives à une personne physique ou morale.

Outre la reconnaissance du travail de service public, l'agrément ministériel s'inscrit dans une démar-

che de qualité, parallèlement aux labels et services que développent les fédérations.

Travaillant ainsi en partenariat avec les ministères, une fédération a toutes les cartes en main pour développer ses activités en phase avec les préoccupations de société : complexification juridique, responsabilité des élus, nouvelles normes touristiques, modification de ré-

gime fiscale...

C'est l'occasion pour la fédération d'affiner la maîtrise de son environnement en institutionnalisant un partenariat, existant bien souvent de façon informelle.

D'autre part, les fédérations peuvent solliciter ponctuellement le soutien financier, humain ou logistique de ministères et de leurs administrations décentralisées.

## l'agrément jeunesse et sports

La loi du 6 juillet 2000 apporte des modifications relatives à l'obtention de cet agrément.

En effet, celui-ci est désormais subordonné à l'adoption de statuts et d'un règlement disciplinaire type définis par décret en Conseil d'Etat, après avis du CNOSF.

« Ces statuts types comportent des dispositions tendant à ce que les fédérations agréées assurent notamment :

- la promotion de l'éducation par les APS
- l'accès de toutes et tous à la pratique des APS
- la formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs, et entraîneurs fédéraux
- l'organisation et l'accession à la prati-

que des activités arbitrales au sein de la discipline, notamment pour les jeunes

- le respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie de leur discipline
- la délivrance [...] des titres fédéraux
- l'organisation de la surveillance médicale de leurs licenciés [...]
- la représentation des sportifs dans leurs instances dirigeantes. »

Dans l'attente du décret d'application, c'est le décret du 13 février 1985 pris en application de la loi du 16 juillet 1984 qui s'applique. Celui-ci précise que l'agrément des fédérations sportives est soumis à des conditions de fond et de forme, qui sont les suivantes :

- assurer la liberté d'opinion et le respect

des droits de la défense, s'interdire toute discrimination illégale et veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le CNOSF.

- respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.
- justifier d'être en mesure d'offrir aux membres les structures administratives et l'encadrement technique que requiert la pratique, à tous les niveaux, des disciplines sportives
- fournir le procès verbal de la dernière assemblée générale, le bilan et le compte d'exploitation des trois exercices précédant la demande, et le budget de l'exercice en cours.

## l'agrément environnement et aménagement du territoire

La demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement doit être présentée par le président de la fédération au ministre de l'environnement.

Ce dossier doit comporter :

- une note de présentation de l'association (nombre d'adhérents, principales activités des trois années antérieures),
- un exemplaire ou une copie certifiée conforme de la page du journal officiel contenant la déclaration de l'association,
- un exemplaire, à jour, des statuts de l'association,
- une liste des membres chargés de l'administration ou la direction de l'association comportant leurs noms,

professions et domiciles,

- le rapport moral et le rapport financier approuvés lors de la dernière assemblée générale,

et enfin indiquer que l'agrément est sollicité au niveau national.

Après un délai d'instruction d'environ 6 mois, s'il est accordé, l'agrément donne alors droit à :

- Participer à l'action des organismes publics concernant l'environnement,
- Être consulté, à la demande, pour l'élaboration des schémas directeurs et de secteur et des plans d'occupation des sols de la commune où l'association a son siège social,
- Exercer des droits reconnus à la par-

tie civile en cas de préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs de protection de l'environnement que l'association a pour objet de défendre,

- Agir devant le tribunal administratif contre toute décision administrative ayant un rapport direct avec l'objet de l'association et ses activités statutaires et produisant des effets dommageables pour l'environnement,
- Lorsque plusieurs personnes physiques identifiées ont subi des préjudices individuels, l'association, si elle a été mandatée par au moins deux des personnes physiques concernées, peut agir en réparation devant toute juridiction au nom de celles-ci.

## le secrétariat d'Etat au tourisme

Le vocable « agrément de tourisme » recouvre deux catégories d'actes :

- Le premier concerne les organismes sans but lucratif gestionnaires d'hébergement de tourisme, en application de l'arrêté du 27 mars 1969. Celui-ci identifie les villages de vacances qui ne poursuivent pas de but lucratif et peuvent bénéficier d'aides à l'investissement. Cet agrément fait actuellement l'objet d'une réforme, et un projet d'ar-

rêté fixant de nouveaux critères d'attribution est en cours d'attribution.

- Le second vise les organismes sans but lucratif ayant une activité d'organisateur de voyages et de séjour, en application de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992.

Cet agrément constitue une autorisation administrative, délivrée sous réserve de remplir notamment les

conditions de garantie financière, de moralité et de capacité professionnelle. Il vise essentiellement à protéger le consommateur en cas de défaillance du prestataire.

Ces deux agréments ne sont pas délivrés par l'administration centrale du tourisme, mais par le préfet du département du siège de l'organisme, conformément aux mesures de simplification administrative.

## ministère par ministère

### le ministère de l'éducation nationale

Une association peut et doit être agréée pour apporter son concours à l'enseignement public sous l'une des trois formes suivantes :

- Interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- Organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire

- Contribution au développement de la recherche pédagogique.

L'agrément est accordé, après une vérification du caractère non lucratif et d'intérêt général de l'association, et accordé pour une période de 5 ans renouvelable.

Le ministre reçoit les demandes d'agrément dont l'action revêt un caractère national.

Toutefois l'agrément accordé à une

fédération d'associations peut être étendu, sur sa demande, à ses structures régionales, départementales et locales.

La composition du dossier très complet de demande d'agrément est précisée dans l'arrêté du 23 février 1993 publié au journal officiel du 4 mars 1993.

### les dispositions du ministère de la fonction publique

*Le ministère de la fonction publique, de l'État et de décentralisation, à la différence des 4 ministères précités, ne délivre pas d'agrément aux associations sportives, toutefois il existe 4 dispositions applicables aux fonctionnaires de l'État et favorisant l'activité des associations sportives :*

- Le « congé cadre jeunesse »

L'article 34-8° de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État prévoit qu'un congé de 6 jours ouvrables par an est « accordé, sur sa demande, au fonctionnaire de moins de 25 ans, pour participer aux activités (...) des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs ».

- La mise à disposition d'un fonctionnaire

L'article 42 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 prévoit qu'un fonction-

naire de l'État peut être mis à disposition auprès d'organismes d'intérêt général.

Le fonctionnaire mis à disposition demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante.

Une convention doit être signée entre l'administration et l'organisme d'accueil, celle-ci définit notamment le nombre de fonctionnaires mis à disposition de l'organisme ainsi que le remboursement éventuel ou l'exonération totale ou partielle, temporaire ou permanente de ce remboursement.

La durée de la mise à disposition ne peut excéder 3 ans mais elle peut être renouvelée dans les conditions que fixe la convention précitée.

Cela signifie plus largement que tout fonctionnaire, **quel que soit son ministère d'origine** peut être mis à disposition auprès de votre fédération. A titre d'exemple, un fonctionnaire du ministère des finances pourrait ainsi traiter les dossiers de fiscalité.

- Le détachement

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine, en pratique rémunéré par l'organisme d'accueil tout en conservant ses droits initiaux à l'avancement et à la retraite.

L'article 14 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 prévoit les cas dans lesquels le fonctionnaire peut faire l'objet d'un détachement.

Le détachement est alors soit de courte durée (6 mois) soit de longue durée (5 ans).

- La disponibilité pour convenances personnelles

Un fonctionnaire de l'État qui souhaite participer à l'activité d'une association ou d'une fédération à caractère sportif peut solliciter de son administration d'origine une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois pour une durée totale de 6 ans pour l'ensemble de la carrière.

Comité national olympique et sportif  
français

Maison du sport français  
1, avenue Pierre de Coubertin  
75640 PARIS Cedex 13  
Mission développement

Téléphone : 01.40.78.28.29.  
Télécopie : 01.40.78.28.34.  
Mail : developpement@cnosf.org

<http://www.comite-olympique.asso.fr>



Le Conseil national des sports de nature

Président : Maurice Bruzek, président de la Fédération française de randonnée pédestre

le groupe de travail « base de données et enquêtes »

Gérard Avesque	F.F. Entraînement Physique dans le Monde Moderne
Odette Paret	F.F. Course d'Orientation
Jean-Claude Verdier	F.F. Gymnastique Volontaire
Eric Journeaux	F.F. Canoë-Kayak
Yves Rahil	F.F. Triathlon

Les permanents du CNOSF

Denis Cheminade, Blandine Bouyer et Isabelle Meyer

## Informations pratiques

### Textes de référence par agrément ministériel

#### Ministère jeunesse et sports

loi du 16 juillet 1984, articles 8 et 16,  
décret n°85.237 du 13 février 1985.

loi du 6 juillet 2000

#### Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Article 5 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
Décret n°96-170 du 28 février 1996

relatif aux associations agréées de protection de l'environnement,

Code rural, articles L.252-1 et R.252.1 et suivants.

#### Secrétariat d'État au tourisme

Arrêté du 27 mars 1969, concernant les organismes sans but lucratif gestionnaires d'hébergement de tourisme,  
Loi n°92-645 du 13 juillet 1992 visant les organismes sans but lucratif ayant une activité d'organisateur de voyages

et de séjours.

#### Ministère de l'éducation nationale

Décret n°92-1200 du 6 novembre 1992.

Arrêté du 23 février 1993.

#### Ministère de la fonction publique

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984,

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

### fédérations agréées par ministère

Pour plus d'informations, voici la liste des fédérations agréées par les ministères cités dans ce document, en dehors du ministère Jeunesse et Sports, puisque pour être membres du CNOSF les fédérations doivent être agréées par celui-ci, et du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation :

**Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire** : F.F. Canoë-Kayak, F.F. Équitation, F.F. Montagne et Escalade, F.F. Pêcheurs en Mer, F.F. Randonnée Pédestre, F.F. Spéléologie, F.F. Vol à Voile.

**Secrétariat d'État au Tourisme** : F.F. Cyclotourisme, F.F. Montagne et Escalade.

**Ministère de l'Éducation Nationale** : F.F. Volley-Ball, F.F. Longue Paume, F.F. Rugby, Fédération nationale du sport universitaire, Union nationale des clubs universitaires, Union nationale du sport scolaire.

# CONVENTION QUADRIPARTITE

**OBJET :** Assurer l'inventaire et la préservation du patrimoine karstique, archéologique et paléontologique pouvant être mis à jour lors des travaux de la carrière de Romain la Roche(25).

Entre

**La Commune de Romain la Roche**  
25680 ROMAIN LA ROCHE  
Représentée par le Maire  
Mme Christine VARDANEGA.

**La Société POFILET**  
70110 ST SULPICE  
représentée par son Directeur Général  
M. Roger POFILET.

et d'une part :

**Le Comité Départemental de Spéléologie du Doubs**  
Représenté par :

Le président, M. Rolland BRUN, Et localement par :

- le président du Groupe Spéléologique de Clerval-Baume les Dames, représenté par M. Denis MOTTE.
- - le président de l'Association Spéléologique du Canton de Rougemont , M. Louis HUGUENY.

d'autre part :

**L'Association pour la Sauvegarde des Sites Préhistoriques, Paléontologiques du Canton de Rougemont et du Pays de Montbéliard**

Représentée par :

- le président, M. Patrick PAUPE.

Il a été convenu :

## Article 1

### **La municipalité de Romain la Roche**

- Affirme sa ferme volonté de protéger son patrimoine. Elle apporte son soutien aux autres signataires, afin de travailler en étroite collaboration pour répondre à l'objet de cette convention, tout en assurant au mieux l'exploitation de la carrière.
- Donne son accord pour permettre aux associations signataires d'accéder à la carrière dans les conditions définies par la convention.
- Se charge d'informer la gendarmerie de Rougemont de la dite convention.

Article 2

La société POFILET s'engage à :

- Informer la Mairie de Romain la Roche et les associations signataires de toute découverte fortuite, même d'apparence modeste ou anodine, de cavités et de remplissages karstiques susceptibles d'apporter des connaissances nouvelles sur le patrimoine karstique, paléontologique, archéologique du plateau de Romain .
- Autoriser l'accès de la carrière, en dehors des heures d'ouverture, aux personnes agréées par ces associations, pour évaluer en tant que de besoin la richesse du patrimoine mis à jour par l'exploitation .
- Faciliter les recherches des associations, par un éventuel soutien technique, matériel ou autre à convenir, dans la mesure où cela ne crée pas de gêne, ni de risque pour l'exploitation normale de la carrière .
- Favoriser la conservation du patrimoine découvert :
  - \*en ajustant le phasage, l'organisation et les moyens de l'exploitation de la carrière ou par tout autre moyen à convenir restant à définir .
  - \*en conservant des témoins en place de ce patrimoine en vue éventuelle de sa mise en valeur future par la collectivité locale propriétaire .

Article 3

Les associations signataires s'engagent à :

- Informer régulièrement la société POFILET des résultats de leurs recherches, en particulier au cas où les explorations souterraines permettraient la découverte de cavités intéressant la sécurité de l'exploitation, étant donné la probabilité élevée de rencontrer des cavernements importants ;
- Informer régulièrement la Mairie de Romain la Roche des résultats de leurs observations, notamment dans le cas de découvertes.
- Informer les administrations et collectivités concernées, si cela s'avère nécessaire.
- Dégager la municipalité de Romain la Roche et la société POFILET de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident lié aux explorations ou aux fouilles engagées sur le site de la carrière.

Article 4

**Durée de la convention**

- La convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par un des signataires, par lettre recommandée, en respectant un délai de un mois avant la date limite de reconduction.

DATE ET SIGNATURES

25 Novembre 2000



PREFECTURE DU DOUBS  
DCLE 1 - REÇU LE  
- 1 DEC. 2000

Mairie de ROMAIN LA ROCHE  
n. Chr. VARDANE GA Mairie :

GSCB  
D. Motte

Société POFILET

ASCR

HUGUENY Louis

CDS du DOUBS

R. BRUN

ASSPPCRPM

Patrick PAUPE Président